



<http://economix.u-paris10.fr/>

Document de Travail

Working Paper

2007-07

Sur quelques critiques récurrentes de l'Économie des Conventions

Franck BESSIS



UMR 7166 CNRS

Université Paris X-Nanterre
Maison Max Weber (bâtiments K et G)
200, Avenue de la République
92001 NANTERRE CEDEX

Tél et Fax : 33.(0)1.40.97.59.07
Email : secretariat-economix@u-paris10.fr



Université Paris X Nanterre

Sur quelques critiques récurrentes de l'Économie des Conventions

Franck BESSIS

(EconomiX, Université Paris X - Nanterre)

Ce texte a été écrit en mai 2004. Il intervient dans le débat sur l'Économie des Conventions amorcé par deux jeunes chercheurs régulationnistes avec un exposé critique au colloque « Conventions et Institutions » de décembre 2003 (Amable et Palombarini, 2003). Leur communication remaniée a été publiée deux ans plus tard aux éditions Raisons d'agir (Amable et Palombarini, 2005). A la demande des auteurs, Olivier Favereau a entre-temps mis par écrit la réponse qu'il leur a été faite au cours du colloque (Favereau, 2004). Ces derniers ont ensuite réagi par une courte note (Amable et Palombarini, 2004a). Le présent texte intervient précisément à cette étape du débat. Il a fait l'objet d'une réponse directe de la part des auteurs (Amable et Palombarini, 2004b) et s'est trouvé cité dans la version publiée de leur critique (Amable et Palombarini, 2005). J'ai depuis mené à terme une thèse de doctorat consacrée aux possibilités d'articulation entre l'Économie des Conventions et la Théorie de la Régulation autour de la question du changement institutionnel (Bessis, 2006). Celle-ci peut être lue comme une réponse, moins directe mais plus étayée, aux critiques formulées par les deux auteurs ainsi qu'à leur diagnostic d'un « inexorable déchirement » entre ces deux grandes approches hétérodoxes. Ainsi le présent texte formule pour la première fois plusieurs des intuitions que j'ai depuis interrogées et développées dans ma thèse. Aussi peut-il être pris aujourd'hui comme un préambule à ce travail.

Selon Amable et Palombarini (2003, 2004a), l'Économie des Conventions modéliserait un individu désintéressé à l'abri des rapports de force. A la recherche d'enseignements à tirer de cette nouvelle version d'un contresens répandu, nous pouvons d'abord conclure qu'il manque encore à l'Économie des Conventions (EC, par la suite) un texte pédagogique à visée récapitulative. Au bout de quinze années d'existence, l'EC n'a toujours pas produit son « Théorie des conventions : une analyse critique », là où Robert Boyer offrait dès 1986 à l'École de la Régulation un repère salvateur. Le texte de Bessy et Favereau (2003) aurait pu constituer cet apport, puisque son objet était d'offrir une « réflexion d'ensemble sur la problématique conventionnaliste des fait institutionnels » ainsi qu'une présentation des différents « dispositifs de recherche au sein du programme ». Malheureusement, il est délicat de comprendre l'essentiel du texte en question sans puiser dans le reste du corpus auquel il se rattache. Suivant ce constat, B. Amable et S. Palombarini font logiquement porter leur critique de l'EC sur un ensemble plus large de travaux. En contradiction avec leur démarche, ils fournissent une interprétation étroite, donc déformée, de plusieurs affirmations hors contexte. Ces malentendus reposent aussi, il est vrai, sur un moindre traitement par l'EC des situations où les agents suivent leur intérêt personnel et des rapports de force, mais ni ce moindre traitement, ni l'absence de synthèse pédagogique ne saurait suffire à condamner ce programme comme étant par essence en incapacité logique de rendre compte de telles situations. C'est ce que nous allons voir maintenant.

1. Deux malentendus

1.1. L'individu désintéressé

A la question « l'individu dans l'EC est-il un être moral désintéressé ? », les contributeurs à l'approche conventionnaliste ont toujours répondu clairement par la négative sans pour autant décourager les critiques les plus pressées. La scène est désormais familière, le public anticipe les répliques, chacun repart avec ses convictions initiales. Reprenons la séquence : l'EC n'exclut pas la poursuite par l'agent de son intérêt personnel, mais lui ajoute un sens de la justice. Amable et Palombarini (2003) y voient une substitution de l'intérêt comme motif de l'action par la poursuite du bien commun – citations à l'appui. Favereau (2004) indique l'existence de travaux de l'EC étudiant des situations où les agents suivent leur intérêt – références à l'appui. Ses contradicteurs répondent par une nouvelle citation (Amable Palombarini, 2004a). En pratique, ce petit jeu peut durer indéfiniment. Logiquement, il n'a aucune raison d'être.

Remarquons d'abord, au risque de la plus grande banalité, qu'une citation sortie de son contexte n'est pas à l'abri d'une mauvaise interprétation. Soulignons ensuite, dans le même ordre d'idées, que l'ambiguïté est le lot potentiel de tout énoncé. Illustrons pour finir cette mise en garde devenue nécessaire :

« Dans notre construction, l'individu intègre dans sa conduite une visée normative sur la coordination avec les autres et le bien commun, *au lieu* de se replier sur un calcul égoïste » (Eymard-Duvernay et *alii*, 2003 p.13, *souligné* par Amable et Palombarini (2004a)).

La citation précédente peut être interprétée d'au moins deux façons :

Interprétation 1 : l'individu suit le bien commun au lieu de suivre son intérêt.

Interprétation 2 : l'individu peut aussi suivre le bien commun au lieu de suivre uniquement son intérêt.

La présentation de la citation congruente avec l'interprétation 2 est la suivante :

« Dans notre construction, l'individu *intègre* dans sa conduite une visée normative sur la coordination avec les autres et le bien commun, au lieu de *se replier* sur un calcul égoïste » (Eymard-Duvernay et *alii*, 2003, p.13, *souligné* par moi).

Rejeter le repliement sur un calcul égoïste consiste à (re)déployer toutes les facettes des compétences courantes des personnes dans la modélisation de l'agent. C'est donc bien à une extension et non à une substitution que l'on procède ici. Pour départager les deux interprétations, il faut se référer au reste du texte, et plus sûrement encore au reste des travaux conventionnalistes.

Sur un autre plan, il est possible de trancher cette question plus nettement, en raison d'une asymétrie entre les affirmations de chaque partie. Dans la mesure où elle est durcie au fil de leur texte, la position de B. Amable et de S. Palombarini peut être rapportée à l'énoncé suivant : « Dans l'EC, l'individu ne suit jamais son intérêt personnel ». Il s'agit d'un énoncé universel : il s'applique à tous les travaux de l'EC et, à l'intérieur de ces travaux, à toutes les situations étudiées. Un seul contre-exemple suffit à réfuter cette affirmation. Ce contre-exemple existe. Cette affirmation est fautive. Même si les références données par Favereau (2004) suffisent à prouver l'existence d'un contre-exemple, je vais à mon tour me prêter au jeu des citations et en fournir deux supplémentaires. Celles-ci ont le mérite d'être suffisamment

anciennes et centrales pour ne pas être soupçonnées de bricolage *ad hoc* expressément motivé par la critique. La première fait intervenir l'intérêt sans le bien commun :

« A cette qualité [la qualité marchande] correspond le contrat standard dans lequel les contractants sont réduits à deux intérêts objectifs. Chaque individu est ainsi rationnel et opportuniste au sens de la théorie économique » (Salais et Storper, 1993, p.45).

La seconde concerne le cas où la visée du bien commun est compatible avec la poursuite de l'intérêt :

« L'intérêt est ainsi leur [les agents] vraie motivation, le propre de leur *ego* qui les fait être *eux-mêmes* en *désirant* obtenir *satisfaction* » (Boltanski et Thévenot, 1991, p.246)¹.

La grille de lecture de l'EC admet donc i) des situations dans lesquelles les individus poursuivent leur intérêt indépendamment du bien commun, ii) des situations dans lesquelles ils contribuent au bien commun en poursuivant leur intérêt ; iii) des situations dans lesquelles ils contribuent au bien commun indépendamment de leur intérêt (ou alors toujours en poursuivant leur intérêt, mais celui-ci est transformé).

Lorsqu'ils finissent par admettre la présence du calcul égoïste dans l'EC (Amable et Palombarini (2004a)), les deux auteurs reprochent encore à cette approche de le faire passer « au deuxième plan ». Dans un premier sens, cette remarque semble bien moins problématique ; l'individu n'apparaît plus comme un être moral purement désintéressé, les critiques solidaires de cette idée n'ont plus de pertinence. Dans un second sens surtout, cette remarque est juste et permet d'expliquer pourquoi une telle erreur d'interprétation a pu être commise aussi souvent : le plan d'*exposition* des hypothèses de l'EC a souvent privilégié l'hypothèse novatrice de capacités de jugement éthique au détriment de l'hypothèse plus standard de l'intérêt personnel. Cette insistance se comprend à son tour comme un nécessaire *contre-feux* à l'omniprésence du motif de l'intérêt véhiculée par la tradition néoclassique, mais insister sur un aspect ne revient pas à nier tous les autres.

Pour finir avec cette supposée anthropologie morale de l'EC, j'ajouterai une implication essentielle de la notion de rationalité située, soulignée par Philippe Corcuff : « on n'a pas, dans ce cadre, à choisir entre des anthropologies philosophiques à prétentions universalistes concurrentes » (Corcuff, [1998]). Il est donc vain de vouloir enfermer l'EC dans une anthropologie particulière et de lui fermer ainsi l'accès à toute considération utilitariste. Il est surtout complètement erroné d'affirmer :

« L'EC, tout comme la théorie néo-classique pour laquelle l'individu agit en fonction de ses intérêts objectifs, se fonde sur une nature humaine (l'homme agit en fonction de sa vision du bien commun) *toujours déjà là*, dont on connaîtrait les caractères fondamentaux sans besoin de savoir dans quel contexte social elle est immergée » (Amable et Palombarini, 2003).

1.2. Le consensus

Autre critique classique : l'EC ne serait pas outillée pour traiter des rapports de force. Ce diagnostic est plus compréhensible que le contresens réalisé à propos de l'anthropologie de l'EC ; la mise au second plan d'*exposition* rejoint pour les rapports de force une mise au second plan *analytique* clairement revendiquée par

¹ Cette seconde citation concerne la description du *monde marchand*.

O. Favereau. Ce dernier présente ainsi le traitement des rapports de force réalisé par Boltanski et Chiapello (1999) comme une « extension du programme de recherche de l'EC ». « Extension » que B. Amable et S. Palombarini s'empressent de traduire par empilement incohérent là où les distinctions opérées très tôt par Boltanski (1990) entre régime de justification et régime de violence (ainsi que les avertissements de Boltanski et Thévenot (1991) sur la délimitation de leur objet d'analyse qui en découlent directement) suggèrent plutôt l'intuition d'un développement « normal ».

Le problème est toutefois plus profond. D'un certain point de vue (insuffisant), l'étude des registres de justification contient déjà une prise en compte des rapports de force en ceci qu'interviennent dès ce niveau différentes natures de forces spécifiées dans les épreuves. Traiter sur un même plan l'intervention de toutes les forces n'est pas satisfaisant. Le recours à la notion de rapport de force dans une telle perspective relève d'un habillage sémantique dont la puissance d'interpellation n'a d'égal que le vide du contenu informatif. Pour opérer une distinction, il faut bien commencer par équiper la théorie d'un critère. L'intervention de forces illégitimes (au yeux des acteurs !) ne peut être qualifiée qu'à partir d'une spécification du légitime. Il y a donc bien dans l'EC une asymétrie ; « c'est la compréhension des épreuves de justice qui permet de saisir analytiquement les épreuves de force, non l'inverse » (Favereau, 2004, p.2-3). L'asymétrie est revendiquée et non problématique. Du moins, elle ne pose pas le problème que soulèvent Amable et Palombarini (2004a) en faisant un parallèle entre d'un côté la critique adressée par O. Favereau à la théorie standard étendue :

« dès que l'on constate des défauts de coordination *systématiques*, on ne peut plus garder, sans incohérence, la notion de rationalité adaptée à un contexte de rationalité parfaite » (Favereau (2004) repris par Amable et Palombarini, 2004a, p.5)

et, de l'autre, la présente situation sur la base de l'observation d'un grand nombre de situations injustes :

« dès lors que l'on constate, empiriquement, disons, des défauts de moralité *systématiques*, peut-on garder, sans incohérence, des notions de « capacité de jugement éthique », de justice ou de bien adaptées à un contexte de moralité parfaite ? » (Amable et Palombarini, 2004a, p.5)

Ce pastiche a la force de l'évidence des figures bien faites mais le caractère fallacieux des rapprochements simplistes. L'incohérence soulignée dans la formule originale tient au caractère réducteur et surtout exclusif du modèle de rationalité en question tandis que dans le second cas ce n'est qu'un élément d'une conception plus large de la rationalité qui est mis en cause.

On serait plus enclin à identifier un problème dû au « parti pris » contenu dans l'asymétrie de traitement entre le légitime et l'illégitime, si les auteurs présentaient une alternative qui montre ce qui échappe à l'EC de la même façon que l'EC a su, dans ses critiques, rapporter les angles morts de la Théorie Standard Étendue à son parti pris pour la rationalité substantielle (parmi lesquels figure la coopération...). Autrement dit, quelle définition des rapports de force proposent les auteurs pour pouvoir reprocher à l'EC de manquer quelque chose d'essentiel en parlant de l'illégitime à partir du légitime ? Et de quel(s) critère(s) disposent-ils pour différencier ces rapports de force au-delà de leur simple constat ? Si dès lors qu'il y a différence et ordonnancement, donc inégalité, on parle de rapport de force sans plus de distinction, on ne fait que nommer sans analyser. On ne se donne pas les moyens

de comprendre la possibilité d'inégalités légitimes, mais condamne a priori toutes les différences comme illégitimes.

La différence de posture, entre un traitement des rapports de force qui les mettrait tous sur le même plan et celui proposé par l'EC, me semble rejoindre la distinction qui peut être établie entre légitimité et légitimation :

« Les registres de justification obéissent à des contraintes communes (les axiomes) qui établissent « leur *légitimité* – non pas au sens courant en sociologie de « légitimation » (c'est-à-dire de licitation *a posteriori* de rapports de domination) mais comme un horizon général de sens servant de repères aux acteurs dans le cours de leurs actions – dans l'espace publique de notre société » (Corcuff, 1995, p.109)

Par principe, la notion de légitimation dénonce un faux-semblant. Mais sur quelle base repose alors cette dénonciation ? L'impératif méthodologique consistant à identifier pour lui-même sur la base de quel principe (légitime à ses yeux lorsque qu'il l'emploie) le chercheur qui dénonce (ou dévoile) s'appuie relève dans une perspective conventionnaliste de la même nécessité que de « savoir d'où l'on parle ». Ici intervient la fameuse rupture entre le chercheur et l'acteur. Celle-ci ne veut pas dire que l'acteur sait ce que le chercheur sait (doit-on rappeler que les hypothèses d'information parfaite et de common knowledge ont été largement examinées et critiquées dans les travaux conventionnalistes ?). Celle-ci veut dire i) que le chercheur n'a pas le monopole de la dénonciation, ii) que le chercheur doit (en partie) se mettre dans la tête (et surtout expliciter dans ses travaux) ce que l'acteur sait (démarche opposée à *l'erreur scolastique*²).

C'est le sens du travail de Boltanski et Thévenot (1991) que d'avoir donné une expression systématique de principes tenus pour légitimes par les membres des sociétés contemporaines. Et c'est par une démarche toute empirique que ces auteurs ont construit (par l'observation de disputes, antérieurement au travail d'expression systématique à l'appui d'œuvres de philosophie politique) puis « vérifié » (en les retrouvant dans les guides à l'usage de l'entreprise) les registres de justifications. Bien entendu, cette « vérification » n'est pas à comprendre au sens d'un fondement indubitable de sa véracité.

2. Détermination sociale par les structures objectives et subjectivisme des individus libres

Plus consistante que les deux précédentes, la question soulevée par la critique du subjectivisme de l'EC souffre toutefois d'un défaut : sa réponse est présente dans le texte initialement mis en cause (Bessy et Favereau, 2003). L'accent mis sur la dimension herméneutique de la rationalité de l'individu, devenant au tournant « interprétative », empêche, selon B. Amable et S. Palombarini, de penser l'objectivité des contraintes et ressources de l'environnement. D'une remarque lapidaire³, les auteurs reprochent à Favereau (2004) d'être hors sujet lorsqu'il croit

² Selon Amable et Palombarini (2003, p.12), cette erreur peut être reprochée à l'EC – elle consiste à « mettre sa pensée pensante dans la tête des agents agissants et donner le monde tel que le chercheur le pense comme le monde tel que les agents le vivent ».

³ « On ne sait pas trop quoi répondre aux critiques de Favereau, car le paragraphe qu'il devrait dédier à ce thème est en réalité entièrement consacré à défendre l'individualisme méthodologique de l'EC. Que

décèler dans cette critique un lien étroit avec la remise en cause de l'individualisme méthodologique. Que penser alors de leur proposition suivante ? :

« l'intérêt individuel se forme dans la dynamique sociale, ce qui oblige à penser le moment « objectif » avant le moment « subjectif » et à rompre avec l'individualisme méthodologique » (Amable Palombarini, 2003, p.44)

Prolongeant la reconnaissance (par les deux parties en présence) d'un lien entre ces deux questions, j'avancerai que « l'antinomie simplificatrice de l'objectivisme et du subjectivisme » (Lordon, 1999, p.171) tout comme celle de l'individualisme et du holisme, mais aussi celle du sujet et de la structure, n'ont encore de pertinence qu'à un niveau de généralité et d'imprécision auquel leur superposition n'est plus la pire des simplifications que s'offre alors la pensée. Dès que l'on rentre dans le détail de deux programmes un tant soit peu subtils, on découvre au contraire une jonction confinant à la redondance entre, par exemple, l'holindividualisme nuancé de la théorie de la régulation (Boyer, 1995, Billaudot, 1996) et ce que le parallèle incite à nommer individuholisme (tout en espérant que tous ces affreux néologismes ne soient pas nécessaires trop longtemps) : l'individu doté d'un milieu institutionnel minimal de l'EC (Bessy et Favereau, 2003) et d'une capacité à s'autocatégorieser comme membre d'un groupe (et à agir en tant que tel !) (Bessis et *alii*, 2003). L'antagonisme résiduel tient à l'attribution de la part explicative la plus importante aux contraintes structurelles objectives ou à la liberté (tout aussi objective) d'action et de réflexivité du sujet. Qu'une telle part ne soit pas attribuée au cas (d'étude) par cas (d'étude), ou encore « en situation », mais *a priori*, relèverait d'un dogmatisme méthodologique (non sans incidence sur « le rapport entre les modèles et la réalité dont ils rendent compte »⁴) en porte-à-faux avec les nuances précédemment introduites.

Pour clore cette ouverture, j'ajouterai une nouvelle citation qui, faute de saisir le plus fidèlement possible le point de vue de son auteur (?), aura sinon le mérite de rendre plus immédiat l'ambiguïté des citations hors contexte :

« loin de ne faire qu'enregistrer dans leur conscience le monde social – en son état supposé objectif – les agents l'élaborent au travers des catégorisations par lesquelles ils tentent de le saisir » (Lordon, 1999, p.188).

Je n'ai que trop retardé le rappel de la solution de Bessy et Favereau (2003), encore reprise par Favereau (2004). A focaliser sur l'individualisme méthodologique, B. Amable et S. Palombarini ratent en effet ce qui constitue à mes yeux l'élément essentiel (explicitement épistémologique de surcroît) de la réponse de Favereau : « l'approche conventionnaliste des institutions et des règles s'appuie sur l'ontologie Poppérienne des 3 mondes ». Que les auteurs n'aient pas relevé cette réponse incite à la présenter une nouvelle fois.

les chercheurs en sciences sociales, les économistes en particulier, puissent être mal à l'aise sur des thèmes de ce type, soit ; mais ils devraient au moins savoir faire la différence entre l'épistémologie – le rapport entre les modèles et la réalité dont ils rendent compte – [que concerne la critique du subjectivisme] et la méthodologie – les modalités de construction des modèles théoriques. [que concerne la question de l'individualisme méthodologique] » (Amable et Palombarini, 2004, p.3). Pour leur auteur, la critique du subjectivisme dans l'EC est donc épistémologique tandis que Favereau (2004) se place au niveau méthodologique en parlant de l'individualisme. Amable et Palombarini revendiquent donc une rupture nette entre problèmes épistémologiques et méthodologiques.

⁴ Voir la note 4.

La thèse des 3 mondes est la solution de K. Popper au problème *épistémologique* de la possibilité de la connaissance objective. Elle lève l'impasse des conceptions intellectualistes et empiristes, qui, prenant l'évidence de vérités révélées ou observées comme justification ultime de la connaissance, tombent dans l'impossibilité d'objectiver, une fois réalisée l'inanité de la quête de certitude. L'absence de sources indubitables ne renvoie pas la connaissance au statut de simple croyance. Son énonciation l'objective parce qu'elle la rend critiquable. Une telle proposition se comprend dans l'*épistémologie* de K. Popper par la distinction entre vérité et objectivité, qui découle du remplacement de la justification par la critique.

Le monde 1 rassemble l'ensemble des éléments matériels, les contraintes naturelles, les « objets physiques ». Le monde 2 est celui des « expériences subjectives ». Il comporte les « états mentaux » (sensations, croyances, craintes, etc.) et joue le rôle de médiateur entre les deux autres mondes. Le monde 3 est celui des « contenus objectifs de pensée », le monde « *des idées au sens objectif* ». Il couvre l'ensemble des systèmes théoriques, des problèmes, des arguments et autres créations humaines.

La croyance subjective relève du monde 2, la connaissance objective du monde 3. Le passage du monde 2 au monde 3 est assuré par l'extériorisation que produit l'énonciation d'une idée. Mises à distance, les croyances énoncées peuvent faire l'objet d'un examen critique par autrui (mais aussi par son auteur lui-même) et acquièrent ainsi le statut de théorie objective (vraie ou fausse). L'énonciation et la critique sont rendues possibles par les deux fonctions supérieures du langage qui distinguent l'homme de l'animal : la fonction descriptive s'accompagne d'une prétention à la validité (c'est une prétention à la vérité dans la perspective de l'idéal régulateur de vérité) que la fonction argumentative permet d'expliquer, défendre et mettre en cause. L'importance du langage soulignée ici fournit une raison suffisante, bien que non exclusive (voir Favereau, 2003), à sa présence aux côtés de la monnaie et du droit comme pièce principale du « milieu institutionnel d'une richesse minimale » dans lequel les agents économiques sont placés dans l'EC (Bessy et Favereau, 2003).

L'importance de la thèse des 3 mondes ne s'arrête pas là. Hors de nous (contenus par exemple dans les livres), les objets du troisième monde possèdent des propriétés « cachées » (qu'on pense à l'ensemble des implications d'une théorie), qui peuvent faire l'objet de *découvertes* ultérieures. Le troisième monde est « largement autonome, même si constamment nous agissons sur lui et sommes agis par lui : il est autonome, bien qu'il soit notre produit et qu'il ait un puissant effet de rétroaction sur nous » (Popper, 1991, p.189).

En « posant que les « institutions » sont dans le monde 3, tandis que les « conventions » ou les « cités » importent dans le monde 2 des objets du monde 3 (ainsi que du monde 1) pour leur donner vie, et les ré-exporter ensuite, après transformation », Bessy et Favereau (2003) garantissent donc un moment « objectiviste » à l'analyse, qui, contrairement à ce qu'affirment B. Amable et S. Palombarini, n'a rien d'inaccessible à l'EC.⁵

⁵ Notons que le choix de situer les institutions dans le monde 3 est aussi celui retenu par K. Popper : « Les institutions sont des créations humaines, et nous en sommes à cet égard grandement responsables. Mais elles ont un certain degré d'autonomie : elles appartiennent au monde 3. » (Popper, 1974).

Pour un examen de la logique de la découverte scientifique, K. Popper rejette l'utilité d'une étude du deuxième monde ; il importe moins d'analyser l'intuition créatrice qui préside à la conception d'une nouvelle hypothèse (analyse reléguée à la psychologie de la découverte scientifique), que la manière dont ces hypothèses peuvent être débattues, testées, acceptées ou rejetées. Sa défense de l'individualisme méthodologique pour les sciences sociales, réitérée notamment dans ses développements « pour une théorie rationaliste de la tradition » (Popper, 1985, p.183) proposée comme point de départ à une analyse des institutions, suggèrent la nécessité d'un traitement plus équilibré des mondes 2 et 3 dans les sciences sociales que dans la logique de la découverte scientifique. Ma dernière précision s'attarde sur un détail, mais évitera, je l'espère, la tentation de voir en Popper, sur la base de son rejet du monde 2, un structuraliste objectiviste de la première heure.

3. De l'impossibilité d'une analyse purement descriptive à la présence inextricable de considérations normatives

La question du rapport entre le positif et le normatif demeure, il me semble, l'une des plus ouvertes pour les conventionnalistes. Le rejet d'une dichotomie pure fait office de socle commun, mais des divergences apparaissent quant aux implications d'un tel rejet. Si je déploie ici la diversité des vues, ce n'est pas pour me dédouaner de la version critiquée – celle-ci est défendable et correspond sûrement à la version minimaliste de la remise en cause de la rupture positif/normatif –, mais au contraire pour défendre une version plus extrême.

Amable et Palombarini remarquent une contradiction entre les différentes formules de raccourci que proposent Bessy et Favereau pour résumer leur position sur ce point :

- (1a) Le normatif fait partie du descriptif.
- (2a) Le descriptif fait partie du normatif.
- (3a) Mais : Ce rapport n'implique aucune fusion.

A l'appui du dictionnaire, les auteurs rappellent à juste titre que le mot fusion correspond à l'« union intime résultant de la combinaison ou de l'interpénétration d'êtres ou de choses » (Amable et Palombarini, 2004a, p.2), ce qui semble bien être impliqué par chacune des deux premières formules (1a et 2a). Mais la contradiction mise à jour est propre à l'ensemble des formules de raccourci et non aux idées qu'elles résument (plutôt mal donc).

Les trois formules précédentes correspondent aux trois propositions suivantes⁶ :

- (1b) Affirmation du fait (domaine descriptif) que les agents économiques mobilisent par moment une capacité de jugement éthique (Le normatif fait partie du descriptif)
- (2b) C'est sur la base d'un diagnostic de l'existant que s'établit le jugement sur ce qui doit être (Le descriptif fait partie du normatif). Une telle affirmation est étayée par

⁶ Peut-être est-il utile de préciser que les propositions et leur formule raccourcie figurent pour chacune dans les mêmes passages de texte. – Par la suite, les propositions (a) correspondent aux formulations raccourcies. Les propositions (b) correspondent aux formulations développées.

exemple par la notion de « base d'information » de A. Sen⁷ : toute production de connaissance (comme jugement de fait) contribue à l'enrichissement de la « base d'information » qui participe de l'évaluation (comme jugement de valeur). Sen montre ainsi que raisonner en terme de « biens premiers » ou de « capability » n'a pas les mêmes implications pour l'action (pourtant orientée vers la même finalité : réduire les inégalités)⁸. Le moment positif de mise à jour de nouvelles formes d'inégalités peut néanmoins être partiellement distingué du choix d'œuvrer en faveur de leur réduction et des moyens effectifs à utiliser dans ce but car « aucun énoncé de décision ne découle nécessairement de l'énoncé d'un fait » (Popper, 1979, t.1). C'est aussi le sens de la troisième proposition.

(3b) Il reste possible de distinguer un moment descriptif d'un moment normatif dans une théorie (Ce rapport n'implique aucune fusion).

Précisons ici que la distinction entre deux choses liées dont il est question dans (3b) n'est qu'une étape courante de l'*analyse* des réalités sociales complexes avec lesquelles le chercheur doit (re)composer. L'affirmation d'une « possibilité » n'a donc en soi rien d'héroïque (du moins rien de contradictoire avec les constats (2a) et (2b)). L'exploitation concrète de cette possibilité soulève en revanche plus de difficultés. Celles-ci apparaissent plus clairement, si l'on ajoute à la position précédente deux autres constats répandus.

Le premier possède une formulation raccourcie popérienne :

(4a) Il n'y pas d'observations sans théorie

Je lui associe une formulation développée wéberienne reprise par S. Palombarini lui-même :

(4b) « La distance entre la réalité et sa compréhension correspond à celle entre le *chaos* qui caractérise la première et l'exigence d'y mettre de l'*ordre* qu'exprime la deuxième. L'impératif de la mise en ordre raisonnée du réel implique qu'« une portion seulement de la réalité singulière prend de l'intérêt et de la *signification* à nos yeux, parce que seule cette portion est en rapport avec les *idées de valeurs culturelles* avec lesquelles nous abordons la réalité. » (Weber, 1965, p.163) » (Palombarini, 2001, p.60).

Ici encore, le raccourci n'est pas pleinement satisfaisant. Il amalgame sans médiation⁹ théorie et idées de valeurs culturelles. Je me passerai alors d'une formule raccourcie pour le constat suivant :

(5b) L'adoption d'une attitude rationnelle (au sens large, c'est-à-dire le choix en faveur de la raison) est un choix moral : « Certes la vérité d'une règle morale ne peut être ni prouvée ni défendue, comme le serait une règle scientifique ; mais si la morale n'a pas de base scientifique, la science elle, a une base morale. » (Popper, 1979, p.158)

⁷ Voir notamment Sen (2000).

⁸ Autre exemple : mettre l'accent sur le caractère construit des régularités et contraintes économiques (contre la nécessité de lois universelles), ou encore sur l'existence de solides alternatives, contient déjà un fort potentiel normatif par l'élargissement du domaine d'exercice de la critique auquel il procède.

⁹ Ce rôle de médiation peut être joué contre Popper par sa notion de « situation de problème » ajoutée à celle d'« intérêt de connaissance » d'Habermas (voir Adorno et Popper [1979]).

Ainsi des considérations normatives rendent possibles et orientent la construction des énoncés descriptifs (moment positif) qui influencent à leur tour la hiérarchisation des changements souhaitables.

Un résultat empirique de l'EC complique encore la question :

(6b) Les différents formats d'information relèvent de différentes formes de coordination. Il est notamment possible d'associer différentes formes de statistiques à différentes configurations de l'État (Desrosières, 2003).

L'information est produite dans un but qui conditionne ses usages.

J'en viens donc maintenant à l'exposé de ma position. Les propositions précédentes sont problématiques mais elles sont loin de ne concerner que l'EC. Hormis la proposition (1b), chacune dessine les contours d'un des principaux défis auxquels sont confrontés tous les programmes des sciences sociales. Le risque que le positif soit strictement déterminé par le normatif incite à la plus grande vigilance, c'est un appel au travail de réflexivité du chercheur, à l'interrogation critique sans cesse renouvelée de ses présupposés. Admettre l'absence de rupture entre normatif et positif, c'est reconnaître la dimension normative toujours à l'œuvre dans la restitution de la réalité, c'est plaider pour un meilleur contrôle des a priori. A l'inverse, revendiquer une démarche purement positive, c'est courir le risque de perdre de vue (ou faire perdre de vue à ses interlocuteurs) ce qui, pour avoir le caractère de l'évidence, ne relève pas moins de choix.

4. Des propositions testables

J'ai eu recours à plusieurs reprises au philosophe des sciences Karl Popper. Le temps est venu de marquer quelques distances avec ce dernier et de répondre ainsi à une critique plutôt surprenante : « l'EC n'a pas de propositions testables » (Amable et Palombarini, 2004a, p.4). Cette volonté affichée de subordonner la pertinence de l'analyse économique au critère de scientificité le plus emblématique de la démarche des sciences de la nature a de quoi étonner de la part d'auteurs qui manifestent par ailleurs le souci de tenir compte dans leur théorie de la présence de causalités circulaires (Palombarini, 2001, p.44), soit d'un des éléments décisifs dans la prise de distance avec le schéma explicatif et ses prétentions prédictives (voir par exemple sur ce point Mouchot, 2003). L'étonnement laisse place au constat d'incohérence, si l'on tient compte du pluralisme méthodologique que semble admettre la posture constructiviste revendiquée par S. Palombarini : « c'est la qualité rationnelle de l'ordre imposé au réel qui permet de caractériser la démarche de « scientifique » » (Palombarini, 2001, p.108) et non la possibilité de tests empiriques. C'est surtout d'une démarche interprétative que procède l'auteur tout comme plusieurs contributeurs à l'EC.

« Puisque le recours à des principes méthodologiques différents est toujours possible et même souhaitable de notre point de vue, le produit de l'analyse est moins une explication qu'une interprétation. » (Palombarini [2001], p.108)

Sous le malentendu, réapparaît bien ici un accord sur le fond.

Ce constat n'exonère toutefois pas d'une réponse positive à la critique. L'EC intègre dans l'analyse un moment *compréhensif* et un moment *explicatif*, de la même manière que la Théorie de la Régulation repose au moins sur deux niveaux distincts

(Billaudot, 2001) : celui d'un schéma d'*interprétation* général (théorie des cinq formes institutionnelles) et celui des théories d'un mode de développement particulier - pour lesquelles peuvent être énoncées des propositions testables. Les hypothèses des théories particulières sont le produit, mais non la stricte déduction logique, du schéma général. En conséquence, la réfutation d'une hypothèse dans le cadre d'une théorie particulière ne remet pas en cause l'« approche » en terme de régulation.

De la même façon, la grille d'interprétation de l'EC, faites de propositions non testables, se spécifie en situation dans l'étude de problèmes concrets et permet de produire des hypothèses testables originales au regard de la théorie néo-classique. Celles-ci peuvent aussi bien concerner l'existence de régularités propres à différentes formes de coordination dans le cadre des relations emploi-famille (Thévenon, 2003), que l'impact de la financiarisation de l'économie sur les différentes parties prenantes à l'entreprise (Rebérioux, 2003), ou encore l'impact des modèles d'évaluation des chômeurs sur la probabilité de sortie du chômage (Larquier et Salognon, 2003).



L'économiste peu enclin à soupçonner dans les démarches hétérodoxes des perspectives d'avenir peut rencontrer la tentation du sarcasme face au constat des désaccords précédents. On aurait tort de traduire la virulence de ces critiques en signes d'un inexorable déchirement. Elles contribuent au contraire à la vitalité d'un débat qui, pour être contradictoire, ne repose pas moins sur des présupposés communs. Les distances restantes seront d'autant plus sûrement réductibles qu'on sera disposé à les confronter sérieusement.

Bibliographie

- ADORNO, T. et POPPER, K. (eds), 1979, *De Vienne à Francfort : la querelle allemande des sciences sociales*, Bruxelles, Complexe [1979].
- AMABLE, B. et PALOMBARINI, S., 2003, « [Une approche néo-réaliste de l'économie politique](#) », Communication au colloque *Conventions et Institutions*, Paris La Défense, 11-13 décembre.
- AMABLE, B. et PALOMBARINI, S., 2004a, « [Quelques remarques sur les notes du professeur Favereau portant sur la critique de l'économie des conventions faite par Bruno Amable et Stefano Palombarini](#) ».
- AMABLE, B. et PALOMBARINI, S., 2004b, « [Retour sur cette « intersection vide de l'économie et de la sociologie » : l'« inexorable déchirement » entre l'économie des conventions et la régulation](#) ».
- AMABLE, B. et PALOMBARINI, P., 2005, *L'économie n'est pas une sciences morale*, Paris, Raisons d'agir, collection Cours et Travaux.
- BESSIS, F., 2006, *Dynamique des institutions entre conventions et régulations*, Thèse de doctorat de sciences économiques, Université Paris X.
- BESSIS, F., CHASERANT, C., FAVEREAU, O. ET THEVENON, O., 2003, « L'identité sociale de l'homo conventionalis », Communication au colloque *Conventions et Institutions*, Paris La Défense, 11-13 décembre, version remaniée publiée in Eymard-Duvernay (2006).
- BESSY, C. et FAVEREAU, O., 2003, « Institutions et économie des conventions », *Cahier d'économie politique*, n°44, Paris, L'Harmattan, pp.119-164.
- BILLAUDOT, B., 1996, *L'ordre économique de la société moderne*, Paris, L'Harmattan.
- BILLAUDOT, B., 2001, *Régulation et croissance. Une macroéconomie historique et institutionnelle*, Paris, L'Harmattan, 304 p.
- BILLAUDOT, B., 2004, « [Institutionnalismes, rationalisme et structuralisme en science sociale](#) », *Document de travail LEPII*, Grenoble.
- BOLTANSKI, L., 1990, *L'amour et la justice comme compétence*, Paris, Métailié.
- BOLTANSKI, L. et CHIAPELLO, E., 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.
- BOLTANSKI, L. et THÉVENOT, L., 1991, *De la Justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- CORCUFF, P., 1995, *Les nouvelles sociologie. Construction de la réalité sociale*, Paris, Nathan.
- CORCUFF, P., 1998, « [Justification, stratégie et compassion : Apport de la sociologie des régimes d'action](#) », *Correspondances*, Tunis, n°51, juin 1998.
- DESROSIÈRES, A., 2003, « [Historiciser l'action publique : l'État, le marché est les statistiques](#) », in P. Laborier et D. Trom (eds), *L'Historicité de l'action publique*, Paris, Puf, pp.207-221
- EYMARD-DUVERNAY, F., 2006, *L'économie des conventions. Méthodes et résultats, tome 1, Débats*, Paris, éditions La découverte, pp.181-195.
- EYMARD-DUVERNAY, F., FAVEREAU, O., ORLÉAN, A., SALAIS, R. et THÉVENOT, L., 2003, « Valeur, coordination et rationalité. L'économie des conventions ou le temps de la réunification dans les sciences économiques, sociales et politiques », Communication au colloque *Conventions et Institutions*, Paris La Défense, 11-13 décembre, version remaniée publiée in Eymard-Duvernay (2006).
- FAVEREAU, O., 2003, « La pièce manquante de la sociologie du choix rationnel », *Revue Française de Sociologie*, 44(2), pp. 71-91.
- FAVEREAU, O., 2004, Notes sur la critique de l'économie des conventions dans « une approche néo-réaliste de l'économie politique » (Ière partie) Version du 19 novembre 2003 par B. Amable et S. Palombarini.

- LARQUIER, G. (de) et SALOGNON, M., 2003, « Conventions de qualité du travail et chômage de longue durée », Communication au colloque *Conventions et Institutions*, Paris La Défense, 11-13 décembre, version remaniée publiée in Eymard-Duvernay (2006).
- LORDON, F., 1999, « [Croyances économiques et pouvoir symbolique](#) », in *L'année de la régulation 1999*, 3, Paris, Presse de Science Po, pp. 169-207.
- MOUCHOT, C., 2003, *La méthodologie économique*, Paris, Point Seuil.
- PALOMBARINI, S., 2001, *La rupture du compromis social italien : un essai de macroéconomie politique*, Paris, CNRS éditions.
- POPPER, K., 1974, « Replies to my critics », in Schilpp, P.A. (ed.), *The philosophy of Karl Popper*, The Open Court Publishing.
- POPPER, K., 1979, *La société ouverte et ses ennemis, tome 1, L'ascendant de Platon, tome 2, Hegel et Marx*, Paris, Éditions du Seuil [1945].
- POPPER, K., 1985, « Pour une théorie rationaliste de la tradition », in *Conjectures et Réfutations : La croissance du savoir scientifique*, Payot, [1963].
- POPPER, K.R., 1991, *La connaissance objective*, Paris, Champs-Flammarion. [1979].
- REBÉRIOUX, A., 2002, *Gouvernance d'entreprise et théorie de la firme*, Thèse de doctorat de sciences économiques, Université Paris X.
- RAVEAUD, G., 2004, « [Causalité, holisme méthodologique et modélisation « critique » en économie](#) », *Documents de travail, série Règles, Institutions, Conventions* n°04-01, janvier.
- SALAI, R. et STORPER, M., 1993, *Les mondes de production, enquête sur l'identité économique de la France*, Paris, Editions de l'EHESS.
- SEN, A., 2000, *Un nouveau modèle économique*, Odile Jacob [1999].
- THÉVENON, O., 2002, *Les relations emploi-famille en Europe*, Thèse de doctorat de sciences économiques, Université Paris X.
- WEBER, M., 1965, « L'objectivité de la connaissance dans les sciences et la politique sociales », in *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon.